



B E R N A D E T T E C E S A R I

Notaire

Collaborateurs

Hinano SAMPIERI

Jérôme PAOLINI

Comptabilité

Christine DEROSAS

Formalités / Secrétariat

Barbara CHORON

Véronique MEREU

**CONSEIL REGIONAL ET CHAMBRE
DEPARTEMENTALE DE CORSE DU SUD
2 Cours Grandval
20000 AJACCIO**

Dossier suivi par
Hinano SAMPIERI
office-cesari@notaires.fr

Sartène, le 6 avril 2021

1 SUCCESSION Dominique Monsieur Dominique François CESARI
200416 /BC /HS /

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du Conseil Régional, **TROIS MOIS DURANT**, l'avis de création de titre de propriété concernant un bien appartenant à : Monsieur CESARI Dominique François époux de CICCOLINI Marie Angeline, demeurant à 20148 COZZANO au village, né à COZZANO le 9 avril 1891 et décédé à COZZANO le 25 novembre 1951.

Votre bien dévoué.
P/ Bernadette CESARI

1 Avenue Hyacinthe Quilichini
20100 SARTENE

Téléphone : 04.95.77.02.19

Télécopie : 04.95.77.16.96

Messagerie :

office-cesari@notaires.fr

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE.

Commune de COZZANO 20148 (Corse du Sud).
ETUDE DE Me Bernadette CESARI, Notaire à SARTENE (20100),
1 Av. Hyacinthe Quilichini.
Tel : 04 95 77 02 19 – Fax : 04 95 77 16 96

Aux termes d'un acte reçu par Me Bernadette CESARI, Officier Public, Notaire à SARTENE (20100), le 25 mars 2021, Il a été constaté la qualité de propriétaire des biens ci-après sis à COZZANO, de la personne suivante :

Monsieur Dominique François CESARI, en son vivant retraité, époux de Madame Marie Angeline CICCOLINI, demeurant à COZZANO (20148) Village.

Né à COZZANO (20148), le 9 avril 1891.

Décédé à COZZANO (20148) (FRANCE), le 25 novembre 1951.

Des parcelles de terre cadastrées section A N°644 LAMOSELLA de 28a07ca ; section A N°654 SABARGIONE de 47ca, section A N°656 SABARGIONE de 2ha15a73ca, section C N°103 à 106 PLOVEROSA pour 2ha69a73ca, section C N°224 à 228 CHIOCCOLI pour 1ha98a31ca, section C N°94 (BND) et N°95 (BND) NAVACCHI pour 74a55ca, section D N° 499 VAL DI BUGELLO de 21a53ca.

Une maison avec jardin autour cadastrés section D N°514 et N°513 CINNARELLA.

Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».

POUR AVIS Me CESARI, Notaire Officier Public
Adresse mail de l'étude : office-cesari@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la Préfecture et la C.T.C.)